

Confidentialité : Guide de l'utilisateur

cat Condominium Authority Tribunal

Le présent guide présente un aperçu des exigences de confidentialité qui s'appliquent à tous les participants à un dossier du Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums (TASC). Il vise à aider les parties à déterminer les renseignements qui doivent demeurer confidentiels et ceux qui peuvent être échangés dans le cadre d'un dossier du TASC et lorsqu'il aura été conclu.

Remarque : Les images incluses dans ce guide peuvent être légèrement différentes de celles du système en tant que tel.

Table des matières

| | |
|--|---|
| Exigences de confidentialité | 1 |
| Que signifie « confidentiel »? | 2 |
| Pourquoi l'étape 1 – Négociation et l'étape 2 – Médiation sont-elles de nature confidentielle? | 3 |
| L'audience de l'étape 3 – Décision du Tribunal est-elle confidentielle? | 3 |
| Aperçu des renseignements confidentiels | 3 |
| Renseignements généraux (s'appliquent à toutes les étapes du processus du TASC) | 4 |
| Étape 1 – Négociation | 4 |
| Étape 2 – Médiation | 5 |
| Étape 3 – Décision du Tribunal | 5 |
| Décisions et ordonnances du TASC | 5 |
| Protection des renseignements personnels | 6 |
| Demande d'une ordonnance de confidentialité | 7 |
| Avez-vous des questions? | 7 |

Exigences de confidentialité

Tous les participants à un dossier du Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums (TASC) doivent se conformer aux exigences de confidentialité énoncées dans les [Règles de procédure du TASC](#).

Plus précisément, la [Règle de procédure 5.1 du TASC](#) stipule que l'ensemble des messages, des offres de règlement et des documents qui sont échangés à l'étape 1 – Négociation ou à l'étape 2 – Médiation d'un dossier du TASC sont de nature privée et confidentielle.

Cela signifie que les messages, les offres de règlement et les documents qui ont été fournis au cours de ces étapes ne doivent pas être rendus publics ou être utilisés à l'étape 3 – Décision du Tribunal, à moins que les parties n'y consentent et que le TASC l'y autorise.

Cette règle s'applique à toutes les parties participant à une requête déposée auprès du TASC, notamment :

- Le ou les requérants;
- Le ou les défendeurs;
- Le ou les intervenants;
- Tous les représentants.

Que signifie « confidentiel »?

L'ensemble des messages, des offres de règlement et des documents qui sont échangés à l'étape 1 – Négociation ou à l'étape 2 – Médiation d'un dossier du TASC sont de nature privée et confidentielle. Cela signifie que les parties **ne peuvent pas** :

- Les décrire en détail aux autres personnes à l'extérieur du système de règlement des différends en ligne (RDL-TASC);
- En discuter ouvertement à une réunion des propriétaires;
- Les afficher ou les distribuer publiquement (sur papier ou en ligne);
- Les divulguer autrement à des personnes qui ne participent pas au dossier du TASC connexe.

De même, si votre dossier du TASC passe à l'étape 3 – Décision du Tribunal, les parties **ne peuvent pas** :

- Convoquer le médiateur affecté au dossier à l'étape 2 – Médiation comme témoin à l'étape 3;
- Télécharger, à l'étape 3, des documents qui ont été téléchargés par une autre partie à l'étape 1 ou 2 (à moins que les autres parties n'y consentent et que le TASC l'y autorise);
- Republier des messages ou des offres de règlement qui ont été utilisés aux étapes 1 et 2 (à moins que les autres parties n'y consentent et que le TASC l'y autorise).

Remarques importantes :

- Les parties peuvent divulguer tout le matériel et tous les renseignements liés au dossier à leur représentant (s'ils en ont un). Le cas échéant, ce représentant est

également tenu de satisfaire aux exigences de confidentialité du TASC et il ne peut pas divulguer ces renseignements ou ce matériel;

- Les exigences de confidentialité du TASC n'expirent pas une fois que le dossier est clos. Les parties doivent maintenir la confidentialité dans le cadre d'un dossier et lorsqu'il est clos.

Pourquoi l'étape 1 – Négociation et l'étape 2 – Médiation sont-elles de nature confidentielle?

L'étape 1 – Négociation et l'étape 2 – Médiation ont pour but de permettre aux parties d'explorer les possibilités de résoudre les problèmes faisant l'objet du différend. Cela implique souvent une discussion ouverte sur les problèmes faisant l'objet du différend et peut comprendre l'échange de documents ou d'un autre matériel.

La nature confidentielle de ces étapes encourage les parties à œuvrer à la résolution du problème sans craindre que leurs messages, leurs documents et leurs offres de règlement soient utilisés contre eux à l'étape 3 – Décision du Tribunal.

Si un dossier passe à l'étape 3 – Décision du Tribunal, le rôle de l'arbitre est de donner à chaque partie la possibilité de présenter ses arguments, puis de prendre une décision définitive et obligatoire en se basant sur les faits et le droit. Cette décision doit être fondée que sur ce qui s'est passé à l'audience de l'étape 3 et elle ne peut pas prendre en compte ce que les parties ont dit ou fait aux étapes 1 et 2.

La nature confidentielle des étapes 1 et 2 permet au TASC de mieux garantir l'équité du processus d'audience de l'étape 3.

L'audience de l'étape 3 – Décision du Tribunal est-elle confidentielle?

Non, l'audience de l'étape 3 – Décision du Tribunal n'est pas confidentielle.

Tout message, tout document ou tout matériel affiché dans le système RDL-TASC à l'étape 3 – Décision du tribunal constitue un dossier de nature judiciaire qui fera partie du dossier d'instance. Autrement dit, le public peut en faire la demande en vertu de la [politique de confidentialité et d'accès à l'information de l'OOSC](#).

Toutefois, cela ne veut pas dire que les parties peuvent échanger les messages, les documents ou un autre matériel avec d'autres personnes pendant qu'une audience est en cours. Si vous souhaitez échanger le matériel d'un dossier actif avec d'autres personnes, vous devriez demander la permission à l'arbitre affecté à votre dossier avant de le faire.

À la clôture d'une affaire à l'étape 3 – Décision du tribunal, l'arbitre affecté rendra une décision que le TASC [affichera sur son site Web](#) et qui comportera des données sur les preuves et les arguments auxquels les parties auront fait appel au cours de l'audience.

Aperçu des renseignements confidentiels

Les tableaux suivants précisent les parties d'un dossier du TASC qui sont confidentielles.

Renseignements généraux (s'appliquent à toutes les étapes du processus du TASC)

| Catégorie | Renseignement | Confidentiel (Oui/Non) |
|---|--|------------------------|
| Requête | Il existe une requête ou un dossier du TASC | Non |
| Requête | Si le TASC a accepté ou rejeté une requête | Non |
| Requête | État actuel d'un dossier du TASC (p. ex., actuellement à l'étape 1 – Négociation) | Non |
| Requête | Description générale du contenu de la requête ou du dossier | Non |
| Correspondance avec le personnel du TASC | Questions et autres correspondances avec le personnel du TASC (p. ex., questions des parties sur le processus) | Oui |
| Renseignements sur les parties | Noms des parties | Non |
| Renseignements sur les parties | Coordonnées des parties (p. ex., adresse postale) | Oui |
| Renseignements sur les parties | Noms des représentants | Non |
| Renseignements sur les parties | Coordonnées des représentants (p. ex., adresse courriel) | Oui |
| Description du problème | Aperçu des problèmes faisant l'objet du différend | Non |
| Membre | Nom du médiateur ou de l'arbitre affecté à un dossier | Non |
| Propositions | Contenu d'une proposition déposée auprès du TASC | Non |
| Propositions | Contenu d'une observation en réponse à une proposition | Non |
| Propositions | La réponse du TASC à une proposition (p. ex., émettre une ordonnance pour ajourner le dossier) | Non |
| Motifs de la clôture | La raison pour laquelle un dossier a été clos (p. ex., accord de règlement) | Non |
| Documents | Accords de règlement | Oui |
| Documents | Ordonnances sur consentement | Non |
| Documents | Ordonnances ou décisions du TASC | Non |

Étape 1 – Négociation

| Catégorie | Renseignement | Confidentiel (Oui/Non) |
|-----------------|--|------------------------|
| Messages | Tous les messages échangés à l'étape 1 | Oui |

| | | |
|----------------------------|--|-----|
| Documents | Tous les documents téléchargés à l'étape 1 | Oui |
| Offres de règlement | Le contenu ou les modalités de toutes les offres de règlement faites à l'étape 1 | Oui |

Étape 2 – Médiation

| Catégorie | Renseignement | Confidentiel (Oui/Non) |
|----------------------------|--|------------------------|
| Messages | Tous les messages échangés à l'étape 2 | Oui |
| Messages | Toutes les discussions privées avec le médiateur | Oui |
| Messages | Le contenu de toutes les discussions qui ont eu lieu en dehors du système RDL-TASC (p. ex., une conférence téléphonique avec le médiateur et les autres parties) | Oui |
| Documents | Tous les documents téléchargés à l'étape 2 | Oui |
| Documents | Résumé et ordonnance de l'étape 2 – Émis par le médiateur du TASC | Non |
| Offres de règlement | Le contenu ou les modalités de toutes les propositions faites par le médiateur du TASC ou les autres parties pour résoudre le différend | Oui |
| Demandes | Toutes les demandes (p. ex., propositions) déposées par les parties et tout le matériel connexe | Non |

Étape 3 – Décision du Tribunal

| Catégorie | Renseignement | Confidentiel (Oui/Non) |
|------------------------|---|------------------------|
| Calendrier | Calendrier d'audience créé par l'arbitre à l'étape 3 | Non |
| Audience écrite | Messages publiés dans l'onglet Audience écrite | Non |
| Documents | Tous les documents téléchargés à l'étape 3 | Non |
| Témoins | Noms des témoins | Non |
| Témoins | Coordonnées des témoins (p. ex., adresse courriel) | Oui |
| Témoins | Témoignage des témoins (en direct et écrit) | Non |
| Demandes | Toutes les demandes (p. ex., propositions) déposées par les parties et tout le matériel connexe | Non |

Décisions et ordonnances du TASC

Les décisions et les ordonnances du TASC sont publiées sur le [site Web du TASC](#). Cela comprend ce qui suit :

- **Décisions**

Les décisions sont des ordonnances ayant force exécutoire rendues par le TASC suivant une audience en ligne à l'étape 3 – Décision du Tribunal.

- **Ordonnances sur consentement**

Les ordonnances sur consentement sont des ordonnances ayant force exécutoire rendues par le TASC lorsque les parties acceptent de régler un différend d'une manière permettant au TASC de rendre une ordonnance. Le TASC peut rendre des ordonnances sur consentement soit à l'étape 2 – Médiation ou à l'étape 3 – Décision du Tribunal.

- **Autres ordonnances**

Outre les décisions et les ordonnances sur consentement, le TASC publie également ce qui suit :

- Toutes les ordonnances visant à rejeter une cause (p. ex., pour absence de compétence ou pour d'autres raisons).
- Les ordonnances de requête et de procédure qui, selon le TASC, traitent de questions substantielles ou qui sont dans l'intérêt public.

Le TASC ne publie pas les accords de règlement.

Protection des renseignements personnels

Comme il est indiqué ci-dessus, le TASC publie les décisions, les ordonnances sur consentement et les autres ordonnances sur son site Web, conformément au principe de la transparence judiciaire énoncé à [l'alinéa 2b\) de la Charte canadienne des droits et libertés](#).

De même, en général, le TASC :

- n'anonymisera pas les noms des parties, des représentants et des témoins qui comparaissent devant lui;
- ne restreindra pas l'accès public à une décision ou à une ordonnance qu'elle a rendue.

Le TASC peut toutefois prendre des mesures, adopter des directives ou rendre des ordonnances en vue de protéger la confidentialité de renseignements personnels ou de restreindre l'accès du public à une décision ou à une ordonnance sur demande en vertu de sa [Règle de procédure 19](#). Le TASC peut le faire de son propre chef ou à la demande d'une autre partie.

Cela signifie que n'importe qui peut demander au TASC de prendre des mesures, d'adopter des directives ou de rendre des ordonnances en vue de protéger la confidentialité de renseignements personnels en limitant l'accès aux dossiers de nature judiciaire ou en anonymisant les noms ou les autres renseignements des gens dans les dossiers de nature judiciaire ou dans toutes les décisions et les ordonnances.

Demande d'une ordonnance de confidentialité

Si votre affaire en est à l'étape 3 – Décision du tribunal et que vous craignez que le public puisse consulter des dossiers de nature judiciaire connexes, vous devriez en parler avec l'arbitre affecté à votre cas.

Vous pouvez également demander au TASC de rendre anonymes des dossiers, des décisions ou des ordonnances de nature judiciaire ou d'en limiter l'accès au public en écrivant à : CATinfo@condoauthorityontario.ca

N'oubliez pas de mentionner les éléments suivants dans votre requête :

1. Le numéro d'affaire du TASC;
2. Votre rôle dans l'affaire (requérant, autre);
3. La partie de la décision ou de l'ordonnance que vous voulez rendre anonyme ou dont vous voulez restreindre l'accès (par exemple, vous souhaitez qu'un certain témoin demeure anonyme);
4. Les raisons pour lesquelles vous voulez que ces données demeurent confidentielles.

Avez-vous des questions?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous directement :

- Téléphone – Appel local : 416 901-9356
- Téléphone – Numéro sans frais : 844 880-5341
- Courriel : CATinfo@condoauthorityontario.ca